



Reprise gratuite des déchets spéciaux des ménages



Le Service de l'environnement (SEn) organise à nouveau la collecte des déchets spéciaux des ménages en toute sécurité afin de garantir une élimination conforme à la législation environnementale.

Les prochaines journées de collectes dans notre Commune auront lieu de 09h30 à 11h30 :

Quand : samedi 08 juin et samedi 09 novembre 2024

2025 samedi 14 juin et samedi 08 novembre

2026 samedi 13 juin et samedi 07 novembre

2027 samedi 12 juin et samedi 06 novembre

Où : sur le site du Service des eaux et du domaine public
route de Lully 64, 1470 Lully

Lors de cette collecte, des spécialistes seront à disposition pour réceptionner les déchets spéciaux des ménages, aux conditions suivantes :

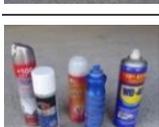
- Seules les personnes privées peuvent remettre des déchets spéciaux issus de leur ménage ;
- La quantité maximale admise est de **20 kg/pers.** ;
- La reprise des déchets spéciaux est **gratuite** ;
- Les déchets provenant de l'industrie ou de l'artisanat ne sont pas acceptés, ceux-ci doivent être éliminés directement par leur détenteur auprès d'une entreprise d'élimination autorisée ;
- Pour des raisons de sécurité, les déchets doivent demeurer, dans la mesure du possible, dans les emballages d'origine ;
- Les tubes fluorescents, batteries, extincteurs et bonbonnes de gaz ne sont pas repris dans cette collecte et sont à acheminer en déchetterie principale ou dans un commerce vendeur.

Consultez la liste des déchets concernés sur la page suivante

En raison des risques qu'ils présentent pour l'environnement, les déchets spéciaux nécessitent un traitement particulier et ne doivent en aucun cas être jetés à la poubelle ou dans les toilettes !



Liste de déchets spéciaux des ménages repris dans les collectes mobiles :

Type de déchet	
	<p>Peintures, colles et vernis avec solvant</p> <p>Peintures, colles, vernis, mastics, cires, résines contenant des solvants</p>
	<p>Peintures, colles et vernissans solvant</p> <p>Dispersions aqueuses, peintures à l'eau, abrasifs, plâtres, crépis</p>
	<p>Solvants ménagers</p> <p>Diluants, alcools ménagers, white-spirit, liquide de refroidissement, lave-glace, antigel, liquide de frein, essence, gazole</p>
	<p>Acides</p> <p>Acide chlorhydrique, acide sulfurique, détartrant</p>
	<p>Bases</p> <p>Soude, soude caustique, hydroxyde de sodium, potasse, lessives alcalines, décapants</p>
	<p>Médicaments</p> <p>Sirops, pilules, sprays sans gaz propulseur</p> <p><i>Sont exclus de cette catégorie les médicaments cytostatiques et les déchets pointus ou tranchants (aiguilles de seringue p.ex.)</i></p>
	<p>Phytosanitaires</p> <p>Désherbants, pesticides, fongicides, insecticides, produits de traitement du bois, engrais, fertilisants, ainsi que leurs emballages vides</p>
	<p>Aérosols</p> <p>Tout type de sprays avec gaz propulseur : peintures, produits cosmétiques, médicaments, insecticides</p> <p><i>Sont exclus de cette catégorie les bouteilles de gaz et les extincteurs</i></p>
	<p>Déchets avec du mercure</p> <p>Thermomètres, médicaments avec mercure, amalgames dentaires, mercure pur (métal liquide)</p>
	<p>Produits chimiques</p> <p>Déchets spéciaux inconnus</p>